



Conseil d'administration du 21 novembre 2023

Délibération n° 23/44

Approbation du transfert des activités, du personnel, du patrimoine, des contrats et des engagements du SIVU vers l'EPCC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- L'arrêté préfectoral n°2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- La délibération n°23/32 portant approbation du principe de passage en EPCC du CRR 93 au 1^{er} janvier 2024 ;
- L'avis favorable du comité technique du 15 juin 2022 concernant le passage en EPCC ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », notamment les articles 21 et 27.

Le président,

EXPOSE

Dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) et sa substitution au statut actuel de SIVU a été identifiée comme pouvant permettre au CRR 93 de faire face aux défis qu'il rencontre.

Ainsi, suite à plusieurs démarches, la signature d'un arrêté préfectoral en date du 25 août 2023 a permis la création de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ».

De ce fait, il est proposé aux membres du conseil d'administration du CRR 93 d'approuver le transfert à l'EPCC des activités, du personnel, du patrimoine, des contrats et des engagements du SIVU au compter du 1^{er} janvier 2024 par la signature d'une convention de transfert.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2024, des activités, du personnel, du patrimoine, des contrats et des engagements du SIVU vers l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ».

Les modalités de ce transfert seront définies par une convention de transfert.

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 21 novembre 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration

